

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

PARIS, LE 30 MARS 1984
AVENUE DU PARC DE PASSY - PARIS (16^e)
CODE POSTAL 75775 PARIS CEDEX 16
TÉLÉPHONE : 503-91-92 - TELEX 610835 F

à l'attention de M. Lionel COUEDELO

Délégué Départemental de l'Union Départementale
pour l'Animation en milieu rural du Finistère

Monsieur,

En quoi votre projet est-il susceptible de justifier une intervention du FIC? C'est par rapport à cette question que j'ai essayé de vous apporter quelques indications.

Il y a en gros deux cas de figure: le premier est celui d'une action ponctuelle présentant un caractère exceptionnel par rapport à l'activité ordinaire d'un organisme; le FIC peut intervenir dans la mesure où cette action a un caractère particulièrement innovant; ce ne me semble pas être le cas, en ce qui concerne les projets locaux présentés sous le titre: "réappropriation de l'espace et du temps": le FIC a conduit il y a quatre ans un programme ayant sensiblement cet objectif: "les nouveaux usages du patrimoine" qui a contribué à monter de nombreuses actions similaires.

Second cas de figure: celui d'un organisme ayant besoin d'un "coup de pouce" pour développer une démarche nouvelle, ou réorienter son intervention; si tel est votre propos, il me paraît manquer un maillon entre la perspective générale du "développement local", votre analyse du milieu rural, et entre les projets locaux qui ne sont pas suffisamment reliés à cette perspective. Il manque la formulation d'une perspective intermédiaire, accessible à l'échelle des territoires concernés, et qui ne me paraît pas se réduire à "se réapproprier l'espace et le temps, (objectif qui, par ailleurs, suppose a priori un consensus), mais, à travers l'examen du contenu des projets, viser au développement du dialogue entre les habitants (individus, familles, groupes et associations de toute nature) et les acteurs institutionnels (élus, acteurs économiques...); dialogue fondé sur une plus grande capacité de tous à la production et à l'échange d'information, et, par là, à une plus grande capacité d'initiative et de proposition.

Si tel est effectivement votre propos, cela vaut d'être clairement explicité jusque dans le détail des postes de dépenses où il serait utile de faire apparaître ce qui relève effectivement d'un "investissement" indispensable, pouvant être difficilement pris en charge localement, comme la création envisagée par l'ULAMIR e Bro GLAZIK, d'un fonds documentaire; mais également les dépenses, même modestes, qui seraient liées à la mise en place d'un "réseau" d'information plus actif: experts techniques ou scientifiques, expérimentateurs dans le domaine agricole ou autre... (quels sont les moyens envisagés pour la réflexion sur l'agriculture de demain, que propose de mener le groupe de PONT-CROIX ?).

.../...

Je vous adresse quelques fiches concernant des projets FIC montés en Bretagne, à titre d'information sur les thèmes, les démarches, les montages financiers proposés.

Bien évidemment, mes remarques faites à titre personnel et amical ne prétendent pas anticiper sur les réactions du FIC, avec lequel je vous suggère d'engager le dialogue le plus en amont possible, en communiquant un document à Madame Anne JULLIEN, Secrétaire Général du FIC.

Quant aux Centres d'Initiation à l'Environnement, ils sont organisés en Union Nationale dont vous trouverez ci-joint les coordonnées.

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Danièle CLOSIER



Arlic → L. COVESELO

Classement.

Renvois.

11-26

DECRET N° 83-986 DU 16 NOVEMBRE 1983
modifiant le décret n° 78-183 du 20 février 1978 relatif au
comité interministériel pour l'action culturelle et au fonds
d'intervention culturelle.

(Journal officiel du 17 novembre 1983.)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre délégué à la culture.

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées ;

Vu le décret n° 78-183 du 20 février 1978 relatif au comité interministériel pour l'action culturelle et au Fonds d'intervention culturelle ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la culture,

Décète :

Art. 1^{er}. — Le premier alinéa de l'article 2 du décret du 20 février 1978 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comité interministériel comprend, sous la présidence du Premier ministre et la vice-présidence du ministre chargé de la culture, les ministres chargés de l'économie, des finances et du budget, des affaires sociales et de la solidarité nationale, de l'intérieur et de la décentralisation, des transports, de la justice, des relations extérieures, de la défense, de l'agriculture, de l'industrie et de la recherche, de l'éducation nationale, du commerce extérieur et du tourisme, de l'urbanisme et du logement, du commerce et de l'artisanat, de la formation professionnelle, du temps libre, de la jeunesse et des sports, des droits de la femme et des travailleurs immigrés. »

Art. 2. — Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 du décret du 20 février 1978 susvisé l'alinéa suivant :

« Le secrétaire général est habilité à accorder directement une subvention à une association en vue d'assurer la mise au point d'un projet soutenu par au moins un ministère autre que TIG 83-200.

Union Départementale

Pour l'Animation en Milieu Rural

Maner-Prat
29127 PLOMODIERN
Tél: (98) 81.58.44.

Plomodiern, le 24 avril 1984.

LETTRE AUX ANIMATEURS.

L'hypothèse d'un FIC sur Université Rurale semble improbable, aussi pour l'ensemble des demandes à faire aux différents partenaires, je vous invite à remplir des fiches dont vous avez le modèle, pour toutes les actions en cours, qu'elles aient paru ou pas dans le document Assemblée Générale U.D.A.MI.R. 1984.

Peut-être certaines fiches pourraient intéresser le Fond d'Intervention Culturel, en tout cas, elles seront envoyées à Madame VAILLANT Christiane dans cet esprit.

Ces fiches serviront également de base de dispatching à partir des subventions que nous pourrions obtenir de :

- l'EPR, la DRAC, le Conseil Général.....

ça urge !

Par contre l'hypothèse FIC semble plus opportune sur des centres d'informations ruraux que nous pourrions mettre en place au delà de nos supports techniques.

Si une seule U.L.A.MI.R. souhaite s'engager dans cette voie, elle fera un FIC direct; (je lui fournirai les données).

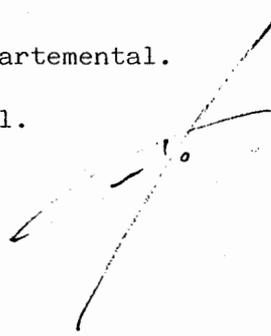
Si plusieurs U.L.A.MI.R. sont intéressées, le dossier sera plus difficile à défendre... mais que faire ... ?

Bien travailler les 22 et 23 mai, en tout état de cause
il faudra prendre des décisions sur la question.

Tres amicalement.

Le Délégué Départemental.

COUEDELO Lionel.



Union Départementale

Pour l'Animation en Milieu Rural

Maner-Prat

29127 PLOMODIERN

Tél: (98) 81.58.44.

Plomodiern, le 24 avril 1984.

Nos réf : CL/HO/003

Objet : demande de subvention.

Monsieur BOHUON

Directeur Régional
des affaires culturelles.
Hôtel de Blossac
6 rue du Chapitre
35000 RENNES.

Monsieur le Directeur,

Les subventions afférentes aux Universités Rurales et culture populaire en Milieu Rural ont été déconcentrées. C'est pourquoi, cette année nous nous adressons à la Direction Régionale de la Culture (dans le cadre de la D.D.C.), pour formuler notre demande de subvention sur le projet ci-joint.

Nous nous sommes permis d'insister sur l'esprit et sur la démarche car, c'est pour nous l'essentiel. Nous nous tenons à votre disposition pour compléter ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de l'U.D.A.M.I.R.

ARZEL Alphonse.

*l'animation n'est pas une fin en soi
militer en milieu rural
ne trouve sa justification que
dans la perspective que
vivre au pays est un choix
possible et heureux (1)*

UNE DEMARCHE ENRACINEE DANS LE TEMPS POUR PREPARER L'AVENIR (2)

Traditionnellement le milieu rural pouvait être défini par sa composante essentielle : l'agriculture. Autour de cette activité s'articulait l'ensemble des secteurs nécessaires à son fonctionnement et à la vie quotidienne des paysans : artisanat rural, commerces, services publics... A la civilisation urbaine s'opposait la société rurale, stable et gardienne des valeurs traditionnelles. La formidable croissance économique des années 60-70 allait apporter tout un cortège de transformations tant au niveau des villes où s'effectue le développement industriel et tertiaire, que dans les campagnes touchées par l'exode des forces vives. Les différentes politiques sectorielles et en particulier la politique agricole ont largement encouragé cette évolution.

Si l'intérêt économique de ce développement fut peu remis en cause, les conditions même de sa réalisation ont été beaucoup plus discutées et de nombreux traumatismes en ont résulté.

Pendant cette période de forte croissance, les fonctions du milieu rural se sont diversifiées, ce qui conduit à la différenciation de ce milieu, et ce qui a relativisé la place de l'agriculture.

Aujourd'hui, certains effets néfastes sont mieux perçus et les nouvelles données économiques, sociales et culturelles remettent en cause la poursuite de cette évolution et conduisent à s'interroger sur le devenir de l'agriculture et du milieu rural à différents niveaux, économiques, social, culturel.

Dans ces conditions, de nouvelles perspectives sont à mettre en oeuvre pour le milieu rural et l'agriculture peut y jouer un rôle important. L'articulation entre le développement agricole et le développement rural mérite d'être précisée en dégagant en particulier les complémentarités et les concurrences entre agriculteurs et milieu rural.

(1) - Colloque sur l'animation en milieu rural - PLEYBEN - 1er et 2 décembre 1979

(2) - Largement inspiré du travail réalisé dans le cadre de l'Université Rurale Nationale, organisée par la F.N.F.R., le Groupe de Recherche pour l'Éducation Permanente, avec la collaboration de l'Institut National de Promotion Supérieure Agricole (ministère de l'Agriculture - Dijon), sur le thème "au-delà du développement agricole, quel avenir pour le milieu rural".

EXPRESSION D'UNE CULTURE POPULAIRE EN MILIEU RURAL.

Depuis des decennies, on pare au plus pressé (il faut le faire), mais on ne prend pas le temps d'enraciner nos politiques, nos actions dans les réalités sociales et culturelles du Milieu Rural (on a vu le résultat de ces mutations accélérée dans les ville et où on ne parle maintenant que de réinsertion sociale).

En même temps que se développe technologie et réalisme économique , il faut faire évoluer les traditions, la culture, la façon d'aménager son avenir, mais il faut éviter les ruptures génératrices d'incompréhension et de marginalisation.

La démarche que nous éllaborons depuis plusieurs années et qui a déjà acquis des lettres ne noblesse dans plusieurs régions, n'a pas d'autre but que de monter le tissu social en Milieu Rural de le valoriser par la richesse de son passé et de le faire évoluer pour qu'il soit porteur d'avenir et seulement folklorique...

Au delà des démarches démarrées, secteur par secteur, il est temps ici de rassembler plusieurs ateliers et de voloriser(pour servir de stimulant à d'autre vellehité) la premiere phase de notre démarche.

CONNAITRE SON PAYS ET L'EXPRIMER.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DE LA RÉGION DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Bureau

Poste : 9650

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Hôtel de Blossac
6, rue du Chapitre
35000 / RENNES
Tél. (99) 79.21.32

U.D.A. M.I.R.

Maner Prat

29127 Brest

AC/DRAC

Rennes, le 5 octobre 1984

OBJET : Crédits déconcentrés 1984
2ème contingent

Madame, Monsieur le Président,

Comme suite à votre demande ainsi qu'à l'examen de votre dossier, j'ai le plaisir de vous informer qu'une subvention exceptionnelle de 20.000 F vous est accordée au titre des crédits déconcentrés 1984 du MINISTÈRE DE LA CULTURE.

Cette subvention sera mandatée sur le compte de votre association n°

2546 93 17 CCP Rennes

Souhaitant ainsi participer à la réussite de votre projet, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
de la Région de Bretagne et du
Département d'Ille-et-Vilaine

et par délégation

LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES

M. BOHUON